

# FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
Avocats  
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500  
C. P. 242  
Montréal (Québec) H4Z 1E9  
Canada

T +1 514 397 7400  
+1 800 361 6266  
F +1 514 397 7600  
[fasken.com](http://fasken.com)

**Jean-Philippe Therriault**  
Direct +1 514 397 5103  
[jtherriault@fasken.com](mailto:jtherriault@fasken.com)

Le 18 janvier 2022  
N° de dossier: 115805.00191/20273

## PAR SDÉ

Me Véronique Dubois, Secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, place Victoria – 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet: R-4008-2017**  
**Demande visant l'approbation des caractéristiques de contrats d'achat de GNR**  
**Contrats ADM et Tidal**

Chère Consœur,

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) informe par la présente la Régie qu'elle n'entend pas déposer d'argumentation détaillée relativement aux contrats mentionnés en rubrique. La FCEI réfère la Régie aux commentaires et recommandations formulées dans la preuve déposée le 23 décembre 2021 (C-FCEI-0139), ainsi qu'aux réponses à la demande de renseignement numéro 3 de la Régie déposées le 13 janvier 2022 (C-FCEI-0141).

Toutefois, et faisant suite au dépôt de l'argumentation d'Énergir le 17 janvier 2021 (B-0647), la FCEI tient à préciser que les recommandations qu'elle formule visent justement à permettre tant à la Régie qu'aux intervenants d'évaluer par eux-mêmes la valeur probante de l'ensemble des informations au soutien de la « connaissance du marché » alléguée par Énergir.

C'est pour cette raison que la FCEI croit nécessaire et pertinent qu'Énergir présente d'une part l'ensemble de l'information dont elle dispose et à laquelle elle réfère lorsqu'elle invoque sa « connaissance du marché » et d'autre part qu'elle explique en quoi cette information justifie la caractéristique de prix dont l'approbation est demandée.

En ce qui a trait à l'argument soulevé par Énergir quant au fait que l'Étape D du présent dossier serait un forum davantage approprié pour traiter des critères d'examen des demandes d'approbation de contrats d'approvisionnements en GNR, la FCEI tient à souligner à la Régie que la « connaissance du marché » d'Énergir a été soulevée par cette dernière et non par la FCEI dans le cadre d'une question posée par la FCEI<sup>1</sup>. Il appert donc qu'Énergir considère elle-même cet élément comme suffisamment pertinent aux fins de la présente demande d'approbation pour justifier, à lui seul, le caractère adéquat du prix payé.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère Consœur, nos cordiales salutations.

**FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.**

Jean-Philippe Therriault

---

<sup>1</sup> B-0629, réponse à la question 1.7.